



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

RAPPORTS FINANCIERS 2024 ET RAPPORTS DU VÉRIFICATEUR

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la ville, à toutes les personnes intéressées en conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les Cités et villes* :

QUE la trésorière déposera à la séance extraordinaire de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel le 21 juillet 2025, prévue à 18 h 30, le rapport financier de l'Agglomération et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 108.3 de la *Loi sur les Cités et Villes*, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

QUE la trésorière déposera à la séance ordinaire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 21 juillet 2025, prévue à 19 h, le rapport financier de la Ville et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 108.3 de la *Loi sur les Cités et Villes*, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 8 juillet 2025.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 8 juillet 2025 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 8 juillet 2025.

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____